

Retraite, logement, santé

Nous vivons plus longtemps, mais le vieillissement de la population implique une prise en compte des pouvoirs publics sur la façon de répondre aux attentes et besoins du 3^{ème} et 4^{ème} âge.

Entre 2015 et 2035, le nombre des plus de 80 ans devrait pratiquement tripler.

Les populations vieillissantes posent de réels défis économiques, budgétaires et sociaux.

La priorité doit être donnée aux mesures et aux réformes nécessaires pour que les personnes plus âgées bénéficient de retraites décentes et d'un accès aux soins de santé, à une meilleure prise en charge des maladies de longue durée et des crédits pour la recherche médicale.



Les ressources des retraités, la pauvreté s'aggrave

Du milieu du XIXe siècle à 1993 les retraites n'ont cessé de s'améliorer. Retraites pour les fonctionnaires en 1853, retraites ouvrières et paysannes en 1910 (par capitalisation) régime général par répartition en 1945. Des régimes spéciaux sont mis en place.

- **En 1972** un seuil minimum de pension est garanti à tous les salariés ayant cotisé 37,5 ans.
- **En 1983**, l'âge de la retraite est baissé à 60 ans. Et puis le vent tourne, en 1993, les retraites du privé subissent un décrochage d'environ 20% par rapport aux salaires, sans parler d'une décote de 10% ramenée à 5% en 2003.
- **En 2003**, la fonction publique est alignée sur le privé, augmentation des annuités et instauration d'une décote.
- **En 2007** les salariés qui ont fait valoir leurs droits à la retraite n'avaient que 37,5 annuités de cotisations. Dès lors qu'il leur faut 40 ou 41 ans de cotisations, la perte est sèche. Un fonctionnaire dans ce cas ne touchera que 50% de son salaire au lieu de 75%.
- **En 2008** les régimes spéciaux du public sont alignés sur le régime général.



« La dette sociale » ne cesse de s'accroître, pour être résorbée d'ici 2025. La Cour des comptes demande des mesures de rééquilibrage à effet immédiat, d'un impact au moins égal à 20 milliards sur le solde annuel du régime général **de la Sécurité sociale**.

Cela représente « de nouveaux efforts cumulés de 5 milliards par an pendant 4 ans », et doit concerner en particulier les branches vieillesse.

Dans ce contexte, le gouvernement AYRAULT a fait adopter le **18 décembre 2013** une nouvelle réforme des retraites, avec :

- le maintien de l'âge légal de départ à 62 ans,
- un allongement de la durée des cotisations à 43 ans en 2025,
- la mise en place d'un compte pénibilité financé par les entreprises en 2015, remis en cause par le MEDEF,
- une hausse des cotisations de 0,15 point dès 2014. *Les pensions de retraite ont été augmentées le 1er octobre 2015, à un taux très bas : + 0,1 %.*

- **En 2015**, Un coup de pouce a été donné en faveur des petites retraites, par le versement d'une prime exceptionnelle de 40 € payée en mars 2015 !

Le montant du minimum vieillesse pour une personne seule sans ressources s'élève à 800,80 € par mois au 1^{er} avril 2016.



Un logement adapté

Les retraités doivent avoir accès à un logement adapté et sécurisé. La CNL a très tôt mis l'accent sur ces aménagements indispensables et a travaillé avec les organismes HLM sur l'adaptabilité du logement au vieillissement sans que cela se traduise par une charge financière importante.

Des efforts ont été faits :

Remplacement de la baignoire par une douche, barres d'appui, stores électriques, prise de courant à hauteur, robinetterie adaptée. Attention particulière sur le revêtement de sol (prévention des chutes).

C'est un début !

Il convient de poursuivre les aménagements notamment par : La sécurisation de l'accès au logement, la téléalarme, le téléphone à grosses touches, la mise en place de capteurs environnementaux (détecteurs de fumée, de fuite de gaz, d'eau, etc.), courses alimentaires, portage de repas, l'aide pour les démarches administratives, les travaux à domicile.

Et dans quelque temps, faudra-t-il envisager des objets connectés ? **La domotique* fait son intrusion dans le logement pour plus de confort !**

La CNL soutient également plusieurs formules d'habitat partagé dans l'agglomération rennaise, pour concilier autonomie et convivialité.

* La domotique, c'est quoi ?

Pour faire simple, c'est le fait d'automatiser sa maison. Grâce à la domotique, vous pouvez en effet gérer et contrôler une multitude d'appareils via un ordinateur, une tablette, un smartphone ou encore l'interface de votre système d'alarme : éclairage, chauffage, serrure de porte, caméras, appareils électroniques, aspirateur robot, appareils ménagers, etc. Et la liste est encore longue !

Mais combien coûtera-t-elle ?



Bien vieillir

La situation devient dramatique pour nombre de personnes âgées qui ne peuvent plus se soigner correctement :



- Déremboursement de médicaments, tarifs hors convention d'un nombre toujours plus grand de médecins et de spécialistes.
- Le budget santé des retraités explose ; cela se traduit par un renoncement de plus en plus fréquent aux soins mais aussi à la prévention.
- Le taux élevé des mutuelles les rend inaccessibles.
- N'oublions pas que plus de 17% des retraités de droit direct perçoivent moins de 700€ par mois, les femmes continuent à percevoir des retraites inférieures de 38% à celles des hommes.

Pour rappel, le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en France s'élève à 840 ou 1 008 € selon le seuil de pauvreté adopté.

Non les personnes âgées ne doivent pas être considérées comme une charge pour la société. Elles sont aussi des citoyens et des consommateurs (qui font tourner la machine économique).

- Elles sont présentes dans les associations,
- Elles aident leurs enfants et gardent leurs petits enfants,...

Il reste à conquérir le droit à un vieillissement réussi et l'accès du plus grand nombre, à ce vieillissement.



La dépendance des personnes âgées



La dépendance est définie comme le besoin d'aide des personnes de 60 ans et plus pour accomplir

certains actes essentiels de la vie quotidienne.

Elle est liée non seulement à l'état de santé de l'individu mais aussi à son environnement matériel.

Une personne âgée se déplaçant difficilement sera très dépendante, voir confinée chez elle si elle habite en étage dans un immeuble sans ascenseur.

Mais ne tombons pas dans la caricature ; il ne s'agit pas de loger toutes les personnes âgées en rez-de-chaussée où bien souvent elles ne se sentent pas en sécurité.

Pour la CNL, la personne âgée doit rester libre de son mode de vie. On ne choisit pas de vieillir et la vieillesse n'est pas une maladie. C'est la société qui se doit d'adapter les infrastructures au vieillissement.

En 2010, pour plus de 800 000 personnes âgées dépendantes les deux tiers sont des femmes, L'âge moyen des dépendants est de 78 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes.

Le vieillissement de la population française va conduire dans les années à venir à une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes.

Aujourd'hui, la prise en charge de ces personnes combine à la fois **solidarité familiale**, à travers l'aide



apportée par les proches, et **solidarité collective**, par le biais de prestations comme l'APA.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) **entrée en vigueur en 2002**, a connu une montée en charge importante de bénéficiaires.

Aujourd'hui, près de 9500 personnes sont accueillies dans des établissements en Ille-et-Vilaine.

Une réforme attendue :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, portée par la ministre des Affaires Sociales et de la Santé et la secrétaire d'État auprès de la ministre des Affaires Sociales et de la Santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, donne **la priorité à l'accompagnement à domicile.**

La loi contient des mesures concrètes visant à améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs aidants. **La réforme de l'APA à domicile est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016.**



Il existe six GIR de degré de perte d'autonomie.

Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Le **GIR 1** est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le **GIR 6** le plus faible. Seules les personnes appartenant aux **GIR 1 à 4** peuvent bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

La reconnaissance et le soutien aux proches à travers le droit au répit sont pris en compte dans la nouvelle loi. Pour la CNL, les personnes âgées dépendantes ont besoin d'une aide quotidienne.



Les pouvoirs publics doivent y répondre, en améliorant les aides à la personne, en diminuant les restes à charge, et en professionnalisant les salariés...

Il est urgent de faire évoluer les établissements :

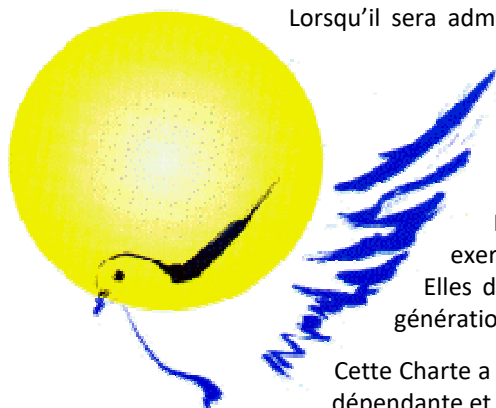
- *En les adaptant à la grande dépendance, au vieillissement des personnes et à la dépendance psychique.*
- *En améliorant l'accompagnement des personnes âgées la nuit.*
- *Et prenant mieux en compte l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.*

Cette réforme doit être accompagnée des crédits nécessaires.



En 2014, en Ille-et-Vilaine, la population des 80 ans (près de **55000** personnes), augmente de 1500 personnes par an. Le vieillissement des générations du baby-boom se traduit sur la tranche 60-79 ans, soit plus de **170000** personnes.

Charte de la personne âgée



Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Cette Charte succède à la précédente Charte établie en 1987 par la Commission des Droits et Libertés de la Fondation Nationale de Gérontologie.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à pouvoir exercer leurs droits, leurs devoirs et leur liberté de citoyen.

Elles doivent également garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a donc pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I – Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II – Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III – Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

Article VII – Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII – Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX – Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X – Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI – Respect de fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII – Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV – L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

